



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DU 12 AU 18 JUIN 2023.

à Pau, le 23 juin 2023

Depuis le début d'année, **11** décès (contre **19** à la même période en 2022) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 18 juin, on compte **353** accidents de la route. Ces accidents ont fait **426** blessés (contre **431** en 2022) dont **77** blessés hospitalisés (contre **84** en 2022 soit une baisse de **8** %).

Durant la semaine du 12 juin au 18 juin 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **79** excès de vitesse ;
- **7** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **6** délictuelles ;
- **15** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **13** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liée à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **6** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **44** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Les vacances arrivent, quels sont les bons comportements à adopter en voiture pour transporter son animal de compagnie ?

Le transport d'animaux de compagnie dans un véhicule nécessite certaines règles. Pour ne pas prendre de risques durant la conduite :

Tenir l'animal loin du conducteur.

Lorsqu'un conducteur est au volant de son véhicule, il doit s'assurer d'être en permanence en pleine possession de ses moyens. Par conséquent, l'animal ne peut pas se balader librement dans l'habitacle du véhicule, au risque de gêner les mouvements du conducteur.

Les différents systèmes de transport destinés aux animaux.

Il existe en général 3 systèmes de transport prévus pour les animaux en voiture :

- La caisse de transport.

Les maîtres de chats ou de chiens de petit gabarit peuvent enfermer leur animal dans une caisse de transport de plastique rigide. Ces caisses doivent être attachées grâce à une ceinture de sécurité pour éviter qu'elles ne se déplacent à l'intérieur du véhicule.

- Les grilles ou filets.

Ces systèmes de transport sont destinés aux chiens de moyenne et grande taille. Cette grille ou filet permet de séparer l'habitacle en 2 espaces distincts, soit au niveau des places arrière, soit au niveau du coffre, en fonction du modèle de véhicule. Le conducteur peut conduire sans être gêné, et l'animal garde une certaine liberté de mouvement.

- La ceinture de sécurité.

Il est possible de trouver dans les animaleries des laisses se terminant par un embout de ceinture de sécurité. Ces équipements se clipsent à la place de la ceinture habituelle et doivent être reliés au collier ou au harnais de l'animal. Ce système permet donc de maintenir l'animal attaché tout en lui offrant une certaine liberté de mouvement.

